

## Règlement du concours photo

« *Autour du fort des Rousses* »

### 1. NATURE DU CONCOURS

Ce concours photographique est organisé par la commune des Rousses. Il a pour thème « Autour du fort des Rousses ».

Les photographies doivent être envoyées pendant toute la durée de l'appel à participation autrement dit avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### 2. PARTICIPATION

Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs qui résident dans la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura.

Le concours est ouvert à deux catégories : Jeunes de moins de 12 ans et Adulte (enfants nés avant le 01/09/2010).

La participation est gratuite. Le développement des photos est financé par la commune des Rousses. Les photos sélectionnées seront présentées lors d'une exposition. Au cours de cette exposition, une remise des prix sera organisée et récompensera les 3 meilleures photographies de chaque catégorie.

### 3. PHOTOS

Chaque concurrent peut présenter au maximum 1 photo. La photo doit être de très bonne résolution pour permettre un tirage grand format. (Soit une résolution supérieure à 2.5 Mp)

### 4. RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Les photographies devront respecter le thème du concours. Le thème de cette édition est « Autour du fort des Rousses », de jour comme de nuit, en noir et blanc ou en couleur. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. Les participants doivent garantir aux organisateurs qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leur photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires pour les exploitants visés par ce présent règlement. Ils doivent être en mesure de présenter ces autorisations. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, elle ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible. Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir. Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

### 5. JURY

Le jury sera composé de professionnels de l'image ainsi que des représentants de la commune des Rousses. Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel.

### 6. DEPOT DES PHOTOS

Les photos sont à envoyer par mail à [communication@mairielesrousses.fr](mailto:communication@mairielesrousses.fr) sous la forme suivante :

- le fichier d'origine en haute définition (min 3000px de côté large)

Les fichiers sont nommés avec le nom et prénom du participant + Catégorie (Enf pour les moins de 12 ans et Adu pour les adultes.)

Ex:

Tartampion-Serge-Enf.jpg

- un fichier texte contenant la légende (et où figure le nom du participant)

Un fichier texte accompagne l'image avec la légende de la photo. Le document indique également le nom, prénom, date de naissance, adresse (physique et électronique), téléphone du participant, lieu de prise de vue, date de la prise de vue.

- le présent règlement signé

## **7. PRIX**

Six prix seront décernés par le jury : les 3 meilleures photographies de chaque catégorie.

## **8. MODALITES DE SELECTION**

Entre 26 et 30 photos seront choisies par un comité composé des membres du jury qui se réunira courant septembre. Dans le cas où le nombre de photos reçues au concours serait trop élevé, l'organisateur se réserve le droit de faire une pré-sélection des photos participantes.

## **9. CESSION DES DROITS à L'IMAGE**

Dans le cadre de l'organisation du concours, la commune des Rousses se réserve tout droit d'utilisation et de publication des clichés déposés pour une durée de 2 ans, et ne peut en aucun cas faire l'objet de poursuites judiciaires. En participant au concours, les photographes s'engagent à céder les droits d'exploitation pour les photos en vue de la promotion des éditions prochaines du concours photographique et de l'exposition des photographies choisies.

## **10 ACCEPTATION DES CONDITIONS**

La participation au concours implique l'acceptation totale sans aucune réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours. La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

## **11 INFORMATIONS LÉGALES**

Si les participants entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer l'organisateur 10 jours avant la date de clôture du concours à [communication@mairielesrousses.fr](mailto:communication@mairielesrousses.fr) afin que les photographies soient retirées de la sélection. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la commune des Rousses : [communication@mairielesrousses.fr](mailto:communication@mairielesrousses.fr).

Vous remerciant par avance de votre participation.

Le comité d'organisation